

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE:

Le Conseil municipal de Pointe-Calumet a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 13 août 2019, le règlement numéro 380-56-19 intitulé:

« RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 380-97 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT »

Ce règlement a pour objet d'amender l'annexe « G » du règlement numéro 380-97, qui concerne les interdictions de stationner sur certains chemins publics, en y ajoutant une interdiction de stationner.

Toute personne peut prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal, 300, avenue Basile-Routhier à Pointe-Calumet, aux heures régulières de bureau.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Pointe-Calumet, ce 14^{ème} jour du mois d'août deux mil dix-neuf.


LINDA BINETTE,
Directrice générale adjointe et trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Linda Binette, directrice générale adjointe et trésorière de la Municipalité de Pointe-Calumet, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 14 août 2019, entre 13h et 16h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 14 août 2019.

